



# La refonte de l'intercommunalité : un enjeu majeur pour la Lorraine

**Synthèse de la Communication**

24 juin 2011

# INTRODUCTION

En comparaison de ses voisins européens, la France souffre d'un très grand nombre de communes et d'une coopération intercommunale encore insuffisante. C'est en partie pour y remédier que le volet « **Intercommunalité** » de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales prévoit la refonte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur tout le territoire français. **Dans un processus allant du 16 décembre 2010 au 1<sup>er</sup> juin 2013**, l'ensemble de la carte intercommunale française sera revue par les préfets de département en collaboration avec une commission d'élus locaux, la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)** afin d'améliorer la solidarité territoriale, supprimer les enclaves, intégrer les communes isolées et atteindre une taille minimale d'intercommunalités de 5 000 habitants.

En tant qu'assemblée socio-professionnelle, le CESE de Lorraine tient à s'impliquer dans le débat actuel. Celui-ci peut parfois paraître obscur pour le citoyen, mais il est pourtant fondamental pour le futur aménagement de la région sur 10 ans, les services publics locaux, ou l'attractivité du territoire.

# POSITION DU CESE DE LORRAINE

Par cette communication, nous tenons donc à prendre position sur les points suivants :

## ➤ **La nécessité du développement intercommunal**

Il permet de mener des projets à plus grande échelle qui profitent à l'ensemble des communes et des habitants, de mutualiser les moyens et les coûts et de construire une véritable identité de territoire.

## ➤ **Adéquation entre le territoire institutionnel et le territoire physique**

Concernant les grandes agglomérations du territoire lorrain, il est nécessaire d'avoir une gouvernance sur l'ensemble d'un territoire vécu au quotidien par ses habitants, et non pas sur les périmètres institutionnels actuels. **C'est par une coopération sur l'ensemble du bassin de vie d'un territoire que l'on pourra établir les meilleures synergies**, avec par exemple un système de transports publics urbains et interurbains permettant aux citoyens d'effectuer un déplacement domicile-travail de manière sereine.

## ➤ **Le regroupement intercommunal doit se faire dans une logique de solidarité**

L'intercommunalité doit se traduire par une certaine solidarité entre communes pauvres et communes riches, communes urbaines et périurbaines, ainsi qu'entre communes moyennes, ou villes-relais, et communes rurales. Il est donc important que le regroupement ne se fasse pas entre intercommunalités aux profils similaires, comme cela a déjà été le cas auparavant, afin de mener un projet de développement utilisant l'ensemble des énergies du territoire.

➤ **Équité entre les utilisateurs d'équipements métropolitains et leurs financeurs**

De même, lorsque des investissements lourds concernant la visibilité et l'attractivité des agglomérations sont en jeu, comme à Metz et Nancy (ex : Centre Pompidou-Metz, pôle universitaire ARTEM), les intercommunalités périurbaines profitant directement de ces équipements doivent contribuer à leurs financements par le biais du rapprochement intercommunal.

➤ **L'importance de la coopération intercommunale est aussi primordiale pour les bassins de vie frontaliers**

Les intercommunalités frontalières ont tendance à manquer de ressources fiscales (particulièrement dans le nord de la Lorraine); elles connaissent un renouveau démographique récent avec l'arrivée de jeunes actifs qualifiés, avec en corollaire, la nécessité d'assurer pour eux des dépenses supplémentaires (logements, crèches, écoles, etc.). Ces nouveaux arrivants ont vocation à rester, leurs enfants grandiront dans le nord lorrain. **Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, que ce soit dans le nord de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ou en Moselle-est, vont assurer la mise en place d'un espace de vie transfrontalier en construction.** Il est donc important qu'ils mutualisent et structurent leurs efforts en coopération avec les collectivités des pays voisins (et ce dans la perspective de la création d'un pôle métropolitain du Sillon lorrain et de l'existence d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale SaarMoselle).

➤ **Ne pas se cantonner aux frontières départementales et régionales pour élaborer un projet de territoire**

Un bassin de vie ne se cantonnant pas forcément aux frontières départementales ou régionales, il serait parfois nécessaire d'élargir les instances de coopération intercommunale au-delà de ces limites administratives.

➤ **Identité locale et intercommunalité**

Le développement intercommunal n'est pas en contradiction avec la construction et le maintien de l'identité d'un territoire, il permet à de petites communes de devenir parties intégrantes de la réflexion sur des thèmes plus globaux et d'élargir leur identité.

L'intercommunalité peut permettre de lutter contre l'étalement urbain ou la perte d'habitants, des phénomènes qui atteignent plus sûrement la cohésion d'un territoire que l'intégration dans un EPCI à fiscalité propre.